



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-110

PUBLIÉ LE 4 MAI 2026

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2026-04-28-00002 - 2026 arrete DRAAF pour taux boursiers bac pro RAA (4 pages)	Page 3
R24-2026-04-30-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??EARL MAUDUIT CLAUDE (28) (2 pages)	Page 8
R24-2026-04-30-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Madame HULLOT Julie (28) (2 pages)	Page 11
R24-2026-04-27-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Fabien BOURGUEIL (41) (3 pages)	Page 14
R24-2026-04-30-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DALIBARD FRERES (28) (3 pages)	Page 18

## **Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-04-29-00001 - CD 18 Arrêté modificatif du 29 avril 2026 (2 pages)	Page 22
R24-2026-04-29-00002 - CD 28 Arrêté modificatif du 29 avril 2026 (2 pages)	Page 25
R24-2026-04-29-00003 - CD 36 Arrêté modificatif du 29 avril 2026 (2 pages)	Page 28
R24-2026-04-30-00011 - CD 37 Arrêté modificatif du 30 avril 2026 (2 pages)	Page 31
R24-2026-04-29-00004 - CD 41 Arrêté modificatif du 29 avril 2026 (2 pages)	Page 34
R24-2026-04-29-00005 - CD 45 Arrêté initial du 29 avril 2026 (2 pages)	Page 37

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00002

2026 arrete DRAAF pour taux boursiers bac pro  
RAA

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE** relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2026 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région Centre-Val de Loire

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Centre-Val de Loire**

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII,

**VU** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L612-3 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au sens du VII de l'article L612-3 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise aux chefs d'établissement concerné pour application dans la constitution de leurs listes de candidats classés.

ARTICLE 4 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 28 avril 2026  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Virginie JORISSEN

## Annexe :

Libellé établissement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers (%)	Taux minimum de bacheliers professionnels (%)
Campus du Haut-Berry - Bourges - Le Subdray - Lycée	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	16	40
Campus du Haut-Berry - Bourges - Le Subdray - Lycée	BTS - Agricole - Développement et animation de projets territoriaux	16	57
Campus Natur'Alim - Lycée Chartres-La Saussaye	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	7	30
Campus Natur'Alim - Lycée Chartres-La Saussaye	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	11	33
Campus Natur'Alim - Lycée Chartres-La Saussaye	BTS - Agricole - QUALité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	12	26
Lycée agricole de Nermont – site de Châteaudun	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELECTronique - Option A : Informatique et réseaux	Non concerné	46
Lycée professionnel Agricole Franz Stock	BTS - Agricole - Développement et animation de projets territoriaux	3	54
Lycée agricole de l'Indre - Naturapolis	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	10	31
Lycée agricole de Saint-Cyran-du-Jambot	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	15	37
Lycée agricole de Tours-Fondettes AgroCampus	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	13	25
Lycée agricole de Tours-Fondettes AgroCampus	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	13	30
Lycée agricole de Tours-Fondettes AgroCampus	BTS - Agricole - Viticulture-Cœnologie	6	25
Lycée agricole de Tours-Fondettes	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	8	28

AgroCampus			
Educavert - Lycée d'Amboise	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	9	43
Lycée professionnel agricole privé Sainte Jeanne d'Arc - Loches	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	13	33
Agrocampus des 2 Vallées - Lycée agricole de Vendôme	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: développement, production et conseil	14	25
Agrocampus des 2 Vallées - Lycée agricole de Vendôme	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	14	25
Agrocampus des 2 Vallées - Lycée agricole de Vendôme	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	9	28
Lycée agricole Le Chesnoy - Les Barres	CPGE - TB	12	Non concerné
Lycée agricole Le Chesnoy - Les Barres	CPGE - BCPST	5	Non concerné
Lycée agricole Le Chesnoy - Les Barres	BTS - Agricole - Génie des équipements agricoles	9	37
Lycée agricole Le Chesnoy - Les Barres	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	11	35
Lycée agricole Le Chesnoy-Les Barres	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	9	32
Lycée agricole Le Chesnoy-Les Barres	BTS - Agricole - Gestion forestière	7	27
Lycée privé du Campus La Mouillère	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	4	37
Lycée privé du Campus La Mouillère	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	7	32
Lycée privé du Campus La Mouillère	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	18	68

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

EARL MAUDUIT CLAUDE (28)

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 février 2026 ;

- présentée par l'EARL MAUDUIT CLAUDE
- demeurant 1 impasse de la Pinaudière – 36240 PREAUX
- exploitant 253ha 47a 17ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREAUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 80a 97ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREAUX
- références cadastrales : ZA 24/ ZB 14

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Madame HULLOT Julie (28)

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 janvier 2026 ;

- présentée par Madame HULLOT Julie (exploitation individuelle)  
- demeurant 17 Rue des Templiers –Herville – 28150 LOUVILLE-LA-CHENARD  
- exploitant 208 ha 63, dont 19 ha 50 de cultures de plein champ et 36 ha 64 de pommes de terre, soit 677 ha 25 en SAUP, au sein de l'EARL FERME DE LA TEMPLERIE et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 62 ha 81 a 03 ca  
correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LOUVILLE-LA-CHENARD  
- références cadastrales : A169 (en partie) ; ZK11 ; ZK12 ; ZK15 ; ZK17 ; ZK18 ;  
ZK19 ; ZK23 ;

- commune de : ARGENVILLE (91)  
- références cadastrales : YC28 (en partie) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes  
relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche  
maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour  
statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le  
demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date  
d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice  
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-  
Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les  
maires de LOUVILLE-LA-CHENARD et ARGENVILLE sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée  
et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région  
Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-27-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Monsieur Fabien BOURGUEIL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02 février 2026 ;

- présentée par Monsieur Fabien BOURGUEIL  
- demeurant 2 rue de la Cisse – 41190 LANCÔME

- exploitant 168ha 10a 00ca (dont 10,54 ha de semences soit une SAUP de 178ha 64a 00ca) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LANCÔME
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 21ha 00a 46ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FRANÇAY
- références cadastrales : ZS12 – ZT12 partie – ZV8 A – ZV10 – ZV34 – ZW2 - ZX21

- commune de : GOMBERGEAN
- références cadastrales : B596 - B608

- commune de : HERBAULT
- références cadastrales : ZA1 – ZA2

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de LOIR-ET-CHER et les maires de FRANÇAY, GOMBERGEAN et HERBAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
SCEA DALIBARD FRERES (28)

**ARRETE**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 janvier 2026 ;

- présentée par la SCEA DALIBARD FRERES (DALIBARD Mathieu, Nicolas, Thomas)
- demeurant Les Soublières d'en Haut – 28400 LA GAUDAINÉ
- exploitant 16 ha 38 a 19 ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA GAUDAINÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 127 ha 42 a 50 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARCISSES

- références cadastrales : E119 ; E120 ; E133 ; D266 ; D267 ; D268 ; E121 ; E134 ; F4 ;

- commune de : ARGENVILLIERS

- références cadastrales : ZC1 ; ZC3 ; ZI5 ;

- commune de : LA GAUDAINÉ

- références cadastrales : A14 ; A19 ; A20 ; A25 ; A29 ; A32 ; A33 ; A35 ; A37 ; A38 ; A39 ; A40 ; A45 ; A60 ; A107 ; A149 ; A184 ; A187 ; A233 ; A315 ; A316 ; A318 ; A319 ; B5 ; B6 ; B23 ; B24 ; B61 ; B62 ; B68 ; B69 ; B70 ; B71 ; B74 ; B76 ; B195 ; B196 ; C13 ; C245 ; C248 ; C256 ; C257 ; C258 ; C259 ; C246 ; ZD1 ; ZD2 ; ZD4 ; ZD5 ; C247 ;

- commune de : SAINTIGNY

- références cadastrales : YC17 ; YC20 ; ZS36 ; ZS39 ;

- commune de : THIRON-GARDAIS

- références cadastrales : ZA4 ; ZA57 ; ZN31 ; ZN32 ;

- commune de : VICHÈRES

- références cadastrales : ZI16 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de ARCISSES, ARGENVILLIERS, LA GAUDAINE, SAINTIGNY, THIRON-GARDAIS et VICHÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-29-00001

CD 18 Arrêté modificatif du 29 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental du Cher auprès du  
conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur sièges vacants :

1° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléants :

Monsieur Etienne HUMILIER

Madame Agnès VOISIN

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants  
*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Madame Ophélie DA CUNHA

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes  
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

ARRÊTÉ modificatif du 29 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-29-00002

CD 28 Arrêté modificatif du 29 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental d'Eure-et-Loir  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

Titulaire :

M. Gaël BERRE

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes  
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

ARRÊTÉ modificatif du 29 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-29-00003

CD 36 Arrêté modificatif du 29 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

Titulaire :

Monsieur David FOULATIER

Suppléants :

Monsieur Gaëtan BOUÉ

Madame Cécile DION

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Monsieur Manuel PAILLIER

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Monsieur Anthony BERANGER

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes  
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

ARRÊTÉ modificatif du 29 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-30-00011

CD 37 Arrêté modificatif du 30 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre-et-Loire  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil départemental de l'Indre-et-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur sièges vacants :

1° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaire :

Madame Caroline-Françoise MY



Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-29-00004

CD 41 Arrêté modificatif du 29 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental du Loir-et-Cher  
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil départemental du Loir-et-Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants  
*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Monsieur Jérôme FRAIN

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes  
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Guy-Michaël DALIN

ARRÊTÉ modificatif du 29 avril 2026

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-29-00005

CD 45 Arrêté initial du 29 avril 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du conseil départemental du Loiret auprès  
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur sièges vacants :

1° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

Monsieur Damien DARDONVILLE

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants  
*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
(CPME)*

Titulaire :  
Monsieur Marc COSTYS

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

**Signé**  
Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes  
handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**  
Guy-Michaël DALIN

ARRÊTÉ modificatif du 29 avril 2026